

Avis de la Direction Départementale des Territoires

La Direction Départementale des Territoires a rendu un avis hors du délai alloué pour la phase de sollicitation des Personnes Publiques Associées. L'avis de la Direction Départementale des Territoires n'est donc pas pris en compte dans le cadre de la mise à disposition du dossier de modification simplifiée.

Toutefois, le public est informé que la DDT a émis un avis favorable assorti d'une réserve tenant au retrait de la suppression du secteur de mixité sociale en zone UA.